Communiqué manifestation du jeudi 5 novembre 2026

Droit de manifester :
Nos organisations syndicales restent déterminées à défendre cette liberté fondamentale !

Depuis le dépôt de la déclaration de manifestation, le 21 octobre dernier, nos organisations syndicales sont confrontées à une succession de décisions et de changements qui rendent particulièrement difficile l'organisation de la mobilisation du 5 novembre à Paris.

Malgré nos demandes répétées de rencontre auprès de la Préfecture de police, restées sans réponse, aucun échange n'a permis de trouver un accord sur le parcours proposé par l'intersyndicale.

Si nous prenons acte du fait que la manifestation pourra finalement se tenir dans le centre de Paris, nous ne pouvons que nous interroger sur le parcours alternatif proposé par la Préfecture de police, qui correspond à un itinéraire précédemment interdit lors d'une mobilisation syndicale prévue le 24 octobre dernier.

La journée du 4 novembre illustre une nouvelle fois les difficultés rencontrées. Alors que la Préfecture indiquait ne pas être en mesure de communiquer un arrêté avant l'audience devant le tribunal administratif, son représentant est arrivé avec un retard important et a finalement présenté, au cours de l'audience, un arrêté d'interdiction partielle du parcours déclaré, assorti d'un itinéraire alternatif imposé : République-Nation.

Cette succession de décisions et de circonstances ne peut que questionner sur les conditions dans lesquelles nos organisations syndicales sont amenées à exercer leur droit de manifester, alors même qu'elles ont effectué leurs démarches dans les délais et sollicité à plusieurs reprises un dialogue avec les autorités.

L'intersyndicale Île-de-France maintient donc son recours et demande la suspension de l'arrêté d'interdiction partielle et du parcours alternatif imposé par la Préfecture de police.

Au-delà de cette situation, ces événements s'inscrivent dans un contexte plus large de restrictions de la liberté de manifester : arrêtés d'interdiction, saisies de banderoles revendicatives, entraves à l'expression des manifestants ou encore mesures d'assignation à résidence.

Le droit de manifester est une liberté fondamentale. Il ne saurait être soumis à des décisions successives qui finissent par en entraver concrètement l'exercice.

Nos organisations syndicales resteront pleinement mobilisées et déterminées à faire respecter cette liberté.

Nous continuerons à défendre le droit des travailleuses et des travailleurs, des étudiant.es et des lycéen.nes à exprimer collectivement leurs revendications dans l'espace public.

Paris, le 4 novembre 2026